

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_25-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_25

ACTUALISATION DU PRIX DE LA MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_25-DE Date de publication sur le site Internet : 06/08/26

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_25-DE
Reçu le 04/08/2026

ACTUALISATION DU PRIX DE LA MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée le 1er Janvier 2017,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 38 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres,

Vu la délibération n°2022-12-18 du 20 décembre 2022, validant la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission extra-communautaire « bâtiments et voiries » du 2 juillet 2026,

Monsieur Hervé GAILDRAT, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Services Techniques et de la Voirie, propose compte tenu de l'évolution des charges correspondantes, l'actualisation des tarifs concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

ANCIENS TARIFS

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	220 €	110 €
½ journée	110 €	55 €

NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	230 €	115 €
½ journée	115 €	60 €

Ces tarifs intègrent les frais de carburant qui seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Hervé GAILDRAT, propose que ces tarifs soient applicables pour toute nouvelle convention de mise à disposition signée à compter du 1^{er} octobre 2026. Ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération

À la suite d'échanges intervenus en séance, un débat s'engage sur les conditions financières de cette mise à disposition. Une proposition visant à instaurer la gratuité de la mise à disposition est formulée.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote du conseil communautaire.

La procédure de vote est engagée selon une procédure de vote à main levée :

- o Aucune abstention n'est à noter
- o Nombre total de votes recueillis : 48
- o Majorité absolue fixée à 25.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_25-DE
Reçu le 04/08/2026

Résultats du vote en faveur de la gratuité : 18 avis favorables. La majorité absolue n'est pas atteinte.

Monsieur le Président indique que la proposition d'une mise à disposition gratuite de ce matériel n'ayant pas reçu un avis favorable, il propose de revenir à la proposition initiale présentée par Monsieur Hervé GAILDRAT, relative à l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 1 abstention (Madame Jocelyne MARLIERE)

20 avis défavorables

27 avis favorables

La majorité absolue étant requise (fixée à 25)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte, pour toute nouvelle convention de mise à disposition signée à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs suivants concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	230 €	115 €
½ journée	115 €	60 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Christophe RAULT



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

